

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 MARS 1856.

**Rapport de la Commission de la Guerre, chargée
d'examiner le Projet de Loi qui alloue au budget
du Département de la Guerre de l'exercice 1856,
un crédit supplémentaire de fr. 2,782,626-34 c.**

(Voir les N° 84 et 126 de la Chambre des Représentants, et le N° 37 du Sénat.)

Présents : MM. Comte DE RENESSE, VAN SCHOOR, BARON DE PÉLICHY, VAN NAEMEN,
VICOMTE DESMANET DE BIESME, Rapporteur.

MESSIEURS,

Dans le courant du mois de janvier dernier, M. le Ministre de la Guerre a présenté à la Législature un Projet de Loi ayant pour but d'obtenir un crédit supplémentaire de fr. 3,648,618-20 c., pour subvenir aux nécessités occasionnées par l'élévation considérable du prix des denrées alimentaires.

En effet, en présence des hauts prix des divers objets de consommation à cette époque, et des menaces de l'avenir jusqu'à la récolte prochaine, cette demande se justifiait suffisamment et ne pouvait guère donner lieu à de sérieuses discussions : la prudence et une sollicitude éclairée la commandaient au Département de la Guerre.

Mais l'espoir de la paix, qui se fit jour vers cette époque, réagissant sur la spéculation, amena sur les marchés principaux une baisse dans le prix des céréales, baisse évaluée par la section centrale à une moyenne de dix francs par hectolitre.

La situation n'était donc plus la même au moment de la discussion (à la fin de février), qu'à celui de la présentation du projet de loi, au mois de janvier, et M. le Ministre de la Guerre consentit à une réduction sur les divers articles pétitionnés de fr. 865,991-86 centimes, ce qui réduit la somme demandée à 2,782,626-34 centimes.

Ici se présente une réflexion indiquée par la position politique de l'Europe en ce moment. Si la paix n'est pas conclue encore, s'il était donc prématuré d'escompter ses effets bienfaisants et d'agir comme si elle était proclamée, il est permis de se livrer actuellement à d'heureuses prévisions; si elle se réalisent, il n'est pas douteux que la baisse ne se maintiendra pas dans les limites actuelles. Dans cette situation, votre Commission pense que le crédit peut

(2)

être accordé, mais en faisant toutefois ses réserves quant à l'emploi des fonds mis à la disposition du Ministre de la Guerre. Elle pense qu'il serait imprudent de passer des marchés à longs termes, et que le boni résultant de la baisse des denrées alimentaires ne pourrait devoir faire l'objet de transferts sur d'autres articles du Budget, et servir à satisfaire d'autres besoins.

Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi, à la majorité de quatre voix contre une.

Le Président,

Comte de RENESSE BREIDBACH.

Le Rapporteur,

Vicomte DESMANET DE BIESME.